

Je fais une procédure de recours CPNC



FICHES
PRATIQUES

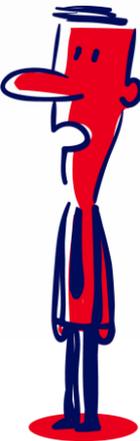
1. Demander au N+1 et 2 un entretien dans le cadre de l'article 20, paragraphe 4 (si les 3 ans sont effectifs, donc dernière promotion obtenue en janvier 2021) ou dans le cadre d'une «requête individuelle». Tout doit se faire par écrit ou par mail afin d'avoir une trace.
2. A partir de là, le N+1(ou 2) doit recevoir l'agent pour lui expliquer le motif **de sa non promotion**.
3. Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse apportée par sa hiérarchie, il envoie 1 mail au service RH **sollicitant un justificatif écrit de non promotion**.
4. A partir de ce moment, si l'agent maintient son choix de faire appel à la CPNC, une demande de recours en vertu de l'article 39 de la CNN doit être envoyée en Recommandé avec Accusé de Réception ou par mail à la:

**Commission Nationale Paritaire de Conciliation
Direction des Relations Sociales et de la qualité de vie au
travail de France Travail**

1 avenue du Docteur Gley 75987 PARIS Cedex 20
Ou par mail (avec accusé de réception et confirmation de lecture)
: secretariatcpnc.00157@francetravail.fr

Avec comme justificatifs :

1. le refus écrit du DR
2. les courriels adressés à l'ELD & à la DRH
3. Les 3 derniers EPA
4. l'historique des salaires sur SIRH



La CFE-CGC Métiers de l'Emploi propose à ses adhérents une aide individualisée avec l'appui de son conseiller technique, pour informer en amont et conseiller sur le montage du dossier.

Contact : syndicat.cfe-cgc-naquitaine@francetravail.fr

TECHNICIEN-NE*

AGENT DE MAÎTRISE

CADRE

JE CHOISIS CFE-CGC MÉTIERS DE L'EMPLOI !

* À compter de D1, coefficient 551, ou conseiller-e ,niveau 3.

Pour plus d'informations par mail syndicat.cfe-cgc-naquitaine@francetravail.fr